



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
VENDREDI 28 AVRIL 2017

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT le 28 avril** à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 13
présents : 11
votants :..... 13

PRÉSENTS: G.RINFRAY - C.ALLAIN - P.THOMAS - F.PRUNIS - O.BRULE - T.SAULNIER - MP.RABU - Y.STEINER - V.MAIRESSE - S.NOURISSON - M.GUENEGO

REPRÉSENTÉS : S.HAMEL pouvoir à P.THOMAS
G.DESCHAMPS pouvoir à C.ALLAIN

Date de convocation : Le 24/04/2017

Mme MP.RABU a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 50-2017 : VALIDATION DU DEVIS POUR LE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par la société SAABE pour les travaux de point à temps automatique.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 12 700.00 € HT pour 20 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la société SAABE pour un montant de 12 700.00 € HT
- **Mandate** M. le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION N° 51-2017 : ACQUISITION VEHICULE TECHNIQUE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil, l'inscription au budget de crédits pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques. Un camion plateau de 90 000 kms a été sélectionné auprès du garage de la Berlaudais pour un montant de 15000 € TTC.

Il y a lieu de valider cet achat pour permettre l'acquisition par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'acquisition du camion plateau sélectionné auprès du garage de la Berlaudais pour un montant de 15000 € TTC.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 52-2017 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – EMPLOIS DE VACATAIRES A DESTINATION DES JEUNES

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil, que le dispositif « argent de poche » créé dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » et mis en place en 2011 par la CCMVS, offrait la possibilité pour des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15 € par jeune et par jour.

Le dispositif était organisé ainsi qu'il suit :

- Dispositif à destination des jeunes de la Communauté de communes, coordonné par le Point Information Jeunesse communautaire.
- Priorité donnée aux jeunes de 16 à 18 ans.
- Missions de type : aide au classement, au tri sélectif et à la mise sous pli au sein des services administratifs, aide à des travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics
- Mission de 3h (+1/2h de pause réglementaire).
- Rémunération de 15€, exonérée de charges sociales, versée en espèces directement à l'issue de la mission par l'intermédiaire d'une régie d'avance.
- Limite de 5 missions en juillet

Au regard de la réglementation, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Il y a donc lieu de formaliser plus précisément le lien contractuel entre la Communauté de communes, les communes accueillantes et les bénéficiaires de manière à mettre en œuvre une rémunération réglementaire.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, à hauteur de 9.76 € brut de l'heure pour une mission globale de 17 heures,

Par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de communes a donc décidé de proposer aux communes qui le souhaitent de conventionner avec la Communauté de communes afin de se voir reverser les salaires versés prenant en compte les charges sociales.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'un arrêté pris par délibération municipale.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer à 9.76 € brut de l'heure le montant de la vacation pour une mission de 17 heures effectuées au titre des missions décrites ci-dessus.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes

DÉLIBÉRATION N° 53-2017 : VALIDATION DE 3 DEVIS POUR LES TRAVAUX DU LOCAL BAR (ramage, jouaux, lepinay)

M. Le Maire présente aux membres du conseil 3 devis pour des travaux de remise en état du local bar en vue de sa réouverture.

Il y a lieu de se prononcer sur les travaux suivants :

Devis Ramage pour des travaux de reprise de mur intérieur : 1228.58 € HT.

Devis Jouaux pour des travaux d'électricité : 6578.00 € HT.

Devis Lepinay pour des travaux de remplacement de menuiseries : 2370.70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les 3 devis :
 - **Ramage** pour un montant de **1228.58 € HT**
 - **Jouaux** pour un montant de **6578.00 € HT**
 - **Lepinay** pour un montant de **2370.70 € HT**
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les devis.

DÉLIBÉRATION N° 54-2017 : MODIFICATION DU BUDGET COMMERCE - Décision modificative 1

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier le budget commerce pour créer une opération intitulée « Bar » pour permettre de distinguer le coût des travaux entre la future boulangerie et le local bar.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Créé** l'opération « 10-Bar » au budget commerce
- **Modifie** le budget commerce comme suit :
 - **2313 travaux en cours - opération 10-bar** + 16 000 €
 - **2313 travaux en cours** - 16 000 €

Fin de séance